



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

AU-05

Intervention en cas d'échec du processus de journalisation des données de vérification

Juill. 2026



Journaux d'audit, traçabilité des actions

Audit and Accountability

AU-05 – Intervention en cas d'échec du processus de journalisation des données de vérification (--F)

Énoncés :

- a. Alerter [Affectation : personnel ou rôles désignés de l'organisation] dans [Affectation : délais définis par l'organisation] en cas d'échec d'un processus de journalisation des données de vérification
- b. Prendre les mesures supplémentaires suivantes : [Affectation : mesures supplémentaires définies par l'organisation]

Responsable : Aucun

Discussion :

Les échecs du processus de journalisation des données de vérification incluent les erreurs logicielles et matérielles, l'échec des mécanismes de saisie des journaux de vérification et l'atteinte ou le dépassement de la capacité de stockage du journal de vérification. Les mesures définies par l'organisation comprennent l'écrasement des journaux de vérification plus anciens, la fermeture du système et l'arrêt de la génération des enregistrements de vérification. Les organisations peuvent choisir de définir des mesures supplémentaires associées aux échecs du processus de journalisation des données de vérification en fonction du type d'échec, de l'emplacement de l'échec, de la gravité de l'échec, ou encore une combinaison de ces facteurs. Lorsque l'échec du processus de journalisation est associé au stockage, l'intervention doit s'appliquer au référentiel de stockage des journaux de vérification (c'est-à-dire le composant d'un système particulier où les journaux de vérification sont stockés), au système sur lequel les journaux de vérification se trouvent, à la capacité de stockage totale de l'organisation pour les journaux de vérification (c'est-à-dire tous les référentiels de stockage de journaux de vérification) ou à ces trois éléments. Les organisations peuvent décider de ne pas prendre de mesures supplémentaires après avoir avisé les rôles ou le personnel désignés.